



Monsieur Bernard CAZENEUVE
Ministre de l'Intérieur et des
Collectivités locales
Place Beauvau
75 007 PARIS

Paris, le 11 juillet 2016

Objet : moratoire sur les partis politiques à caractère confessionnel

Françoise
LABORDE

SÉNATRICE
DE
HAUTE-GARONNE

VICE-PRESIDENTE
DE LA
COMMISSION DES
AFFAIRES
CULTURELLES

VICE-PRESIDENTE
DE LA
DELEGATION
AUX
DROITS DES FEMMES

CONSEILLERE
MUNICIPALE
DE
BLAGNAC

Monsieur le Ministre,

A moins d'un an des échéances électorales de 2017, présidentielles, législatives et sénatoriales, la Commission nationale des comptes de campagne et de financements politiques vient d'agréer comme parti politique, en mai dernier, l'association confessionnelle intégriste catholique Civitas.

Permettez-moi de vous faire part de ma profonde stupéfaction et de mon incompréhension.

Alors qu'en janvier 2016, l'association Civitas se voyait enfin retirer le bénéfice de la déductibilité fiscale dont elle usait depuis de trop nombreuses années, cet agrément vient rétablir ce droit et légitimer son éligibilité à toucher des subventions de l'Etat selon les critères de représentativité électorale prévus par la loi.

Cette décision va à l'encontre des principes constitutionnels fondateurs de notre République, inscrits dans la Loi de 1905 de Séparation des églises et de l'Etat.

En outre, elle permet à Civitas de bénéficier directement de subventions publiques au titre de parti politique et à ses donateurs d'obtenir des déductions fiscales. Ainsi, l'Etat financerait directement et indirectement l'activisme ultra religieux, un paradoxe inacceptable !

Je tiens à vous rappeler que cette officine a organisé à plusieurs reprises, par le passé, des rassemblements publics à caractère violent, parfois ouvertement homophobes comme à Paris en novembre 2012, ou encore à Toulouse, entravant la liberté d'expression et le bon déroulement des représentations de la pièce de théâtre Golgotha Pic Nic, en 2011, sans oublier son principal objet qui est « la restauration de la royauté sociale de notre seigneur Jésus-Christ ».

Dans un contexte global de multiplication des offensives conduites par les mouvements intégristes, fondamentalistes et fanatiques religieux de toutes confessions, il est incompréhensible de créer un précédent et, pour une commission nationale, d'entériner une décision qui va à l'encontre de l'intérêt général et de l'intérêt national.

